

Convergences



de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques

TITULARISEZ
LES NON TITULAIRES



Le 20 octobre

votez et faites voter pour

le SNASUB et la FSU



Edi to

Jacques
Aurigny



Agir sans attendre !

Au 14 juin toutes les fédérations de fonctionnaires quittent la négociation sur le projet de loi prétendant résorber la précarité avec un communiqué commun

« Le point de désaccord majeur, commun, porte sur les conditions d'accès au dispositif de titularisation des agents en CDD, actuellement recrutés sur des besoins abusivement qualifiés de temporaire, occasionnels ou saisonniers. »

Une université de Lyon –en cours de passage aux « compétences élargies »- traduit sur le terrain cette nouvelle donne en proposant d'externaliser plus de 100 contractuels à une société d'insertion diminuant ses dépenses de personnel contre des dépenses de fonctionnement quitte à payer plus cher...

Des milliers de contractuels sont menacés, une dégradation sans précédent de tous les services publics est à l'ordre du jour.

Les conditions de la rentrée scolaire sont d'ores et déjà dégradées par 16 000 suppressions de postes d'enseignants, d'administratifs que nous combattons.

Notre responsabilité de syndicalistes, c'est de dire l'étendue des dégâts de plus de 100 000 suppressions de postes dans la Fonction publique en 4 ans (2007-2010).

Ces suppressions justifient la grève de la rentrée : assemblées générales dans tous les services et établissements ; existe-t-il une autre perspective ?

Dossier

Une réforme de la catégorie A administrative

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaires généraux

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Marie Ganozzi
04 78 58 06 92
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Cédric Dameron
01 53 79 49 04
fsubnf@gmail.com

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
jacques.le-beuvant@ac-rennes.fr

Yann Mahieux
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Michèle Martin-Darmon
06 87 28 98 04
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit@univ-tlse2.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@snasub-lyon.fr

Pascal Tournois
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Richard Barachia, SA
06 76 23 23 32 richard.barachia@univ-avignon.fr
Céline Beltran, SA
06 76 33 50 51 celine.beltran@ac-aix-marseille.fr
Florence Marly, SA
06 76 37 88 56 florence.marly@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
Rectorat Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence
Mauricette Buchet, Trésorière
04 42 65 90 70
Chemin du Vallon St Pierre
13120 Gardanne

Amiens

Arnaud Bevilacqua, SA
06 75 46 44 18
Bernard Guéant, SA
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre, SA
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
03 81 66 61 82
SNASUB-FSU
SCD Univ. de Franche-Comté
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
193 rue du 19 mars 1962
40465 Laluque
Nathalie Prat, Trésorière
06 82 91 75 26
tresorerie@snasub-bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen

François Ferrette, SA
02 33 32 52 00
snasub-caen@orange.fr
IA Cité administrative
61013 Alençon Cedex
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand

Contactez le SNASUB national
Françoise Eliot, Trésorière
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
09 71 22 31 81

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil

Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65/90
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Nora Berkane, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon

Danièle Patinet, co-SA
Claire Delachambre, Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Abdel Moulehawy, SA
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
04 76 09 13 60
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille

Nicole Deleforge, SA
03 20 62 30 78
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA
03 21 99 68 20
eric.fouchou-lapeyrade@ac-lille.fr
Guy Douay, Trésorier
douay.guy@gmail.com
124 rue Francisco Ferrer
59000 Lille

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 54 03 45
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Lycée Delphine Gay
avenue Joliot Curie
23400 Bourgneuf
Corinne Jeandillou, Trésorière
05 55 69 32 95
corinne.jeandillou@ac-limoges.fr
Collège Jean Monnet
3 allée René Regaudie
87130 Chateaufort

Lyon

Monique Viricel, SA
06 13 22 57 64
secretariat@snasub-lyon.fr
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Olivier Aubally, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre,
Le Trollet 01150 Sainte Julie

Montpellier

Claude Roussel, SA
04 66 62 86 55
clauderoussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
04 66 62 86 19
conchita.serrano@ac-montpellier.fr
SNASUB-FSU
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex

Nancy-Metz

Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54610 Abaucourt sur Seille
Céline Perez, SA
03 83 95 10 66
emilio.perez@laposte.net
Annie Lespignal, Trésorière
03 87 75 87 00
Lycée de la Communication
3 bd Arago 57070 Metz

Nantes

Nathalie Dreameau, SA
02 51 12 52 20
nathalie.dreameau@univ-nantes.fr
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
Françette Grizeau, Trésorière
26 av. F. Mitterrand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
2 route de Grenoble
06200 Nice
Maryse Aprea, Trésorière
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

Orléans-Tours

Alexis Boche, SA
02 38 78 00 69
snasub-fsu.centre@orange.fr
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)
SNASUB FSU 10 rue Molière
45000 Orléans

Paris

Pascal Tournois, SA
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
Yannick Jourdan, Trésorier
yannick.jourdan@free.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris
01 42 02 83 50

Poitiers

Serge Garate, SA
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims@orange.fr
Maison des Syndicats
15 boulevard de la Paix
51100 REIMS
Alice Baudry, Trésorière
09 54 27 65 40
tresoacad51.snasub@free.fr
Pont Cosca
56190 ARZAL

Rennes

Jean-Luc Pinon, SA
02 98 66 95 73
pinonje@orange.fr
Bruno Leveder, SA
06 79 88 16 66
leveder.bruno@gmail.com
Rectorat
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 98 98
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9

Rouen

Michelle Collet, SA
96 77 61 98 95
michellecollet@gmail.com
INSA Rouen Place E. Blondel
76821 Mont St Aignan Cedex
Agnès Devaux, Trésorière
02 32 74 40 33
9 bis rue des Lombards
76290 Montvilliers

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 36 47
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44 snasub-ac-toulouse@wanadoo.fr
SNASUB-FSU Bâtiment C
3 chemin du Pigeonnier de la Céprière 31100 Toulouse
Dominique Frapaise, Trésorière
domalice@free.fr
71, rue des Chalets
31000 Toulouse

Versailles

Sylvie Donné Lacouture, SA
07 60 46 58 63 (SNASUB)
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, SA
07 60 47 45 61 (SNASUB)
remy.cavallucci@orange.fr
Lycée Edmond Rostand
75 rue de Paris
95310 St Ouen l'Aumône
Françoise Dutemple, Trésorière
3, rue des Sablons
28130 Le Paty de Hanches
francoise.dutemple@ac-versailles.fr

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique :
contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
32, rue Jean Sita
97430 Le Tampon
snasub.universite-reunion@univ-reunion.fr
Jean-Odel Oumana, SA
06 92 72 02 16
Rectorat de la Réunion
24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis Messag.
Cedex 9
Marc Dufêtre, Trésorier
mdufetre@univ-reunion.fr
64 chemin la pointe
97430 Le Tampon

APPEL à la grève le 27 septembre

Depuis 4 ans, le Ministère de l'Éducation nationale a supprimé plus de 52 000 postes.

Le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux met l'École publique à genoux, ne lui permettant plus d'assurer ses missions de Service public. Ce dogme ne permet plus aux personnels d'exercer leur métier avec sérénité et professionnalisme.

Les personnels de l'Éducation, les parents et les jeunes se sont mobilisés régulièrement au cours de cette année pour dénoncer les 16 000 nouvelles suppressions de postes effectives à la prochaine rentrée scolaire alors même que plus de 60 000 élèves supplémentaires sont attendus.

Ces suppressions associées au manque d'ambition éducative dégradent encore plus les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels.

Dans ce contexte, la campagne publicitaire sur les recrutements lancée par le Ministre de l'Éducation nationale sonne comme une provocation d'autant que la préparation du prochain budget prévoit de nouvelles suppressions d'emplois et n'affiche d'autre objectif pour le système éducatif que la recherche d'économies.

Si le gouvernement cherche à tromper l'opinion en affirmant sans cesse, comme si cela pouvait convaincre, que l'on peut faire «plus avec moins», la France reste un des pays qui investit le moins dans son éducation et donc dans l'avenir.

En plus de la question fondamentale des postes, la politique éducative, l'avalanche de mesures inadaptées, incohérentes et précipitées maintiennent un système éducatif inégalitaire qui ne permet pas de lutter réellement contre l'échec scolaire.

La nécessité d'une toute autre politique éducative passe aussi par un budget plus volontaire. Pour cela, les organisations FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education appellent les personnels de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public à se mettre en grève le 27 septembre prochain. Elles exigent l'arrêt des suppressions d'emplois, une autre logique pour le prochain budget et une transformation démocratique du système éducatif afin d'assurer la réussite de tous les élèves.

Aujourd'hui plus que jamais, notre pays a besoin d'un système éducatif qui s'attaque réellement aux inégalités scolaires et traite la situation des élèves en grande difficulté. D'autres choix pour la réussite de tous les jeunes sont nécessaires afin que l'École remplisse les objectifs d'une École démocratique, ambitieuse et émancipatrice.

Paris le 10 juin 2011

FERC-CGT FSU SGEN-CFDT UNSA Education

Sommaire

n° 170 - juin-juillet 2011

Edito	1
Contacts	2
Sommaire	3
Brèves	4

Actualités

Transfert de missions à La Baule	5
Entretien d'évaluation	5
Précarité	6
SDI : déclaration intersyndicale	7
Rémunérations en berne	7
Salaires de la catégorie C	7
Elections aux comités techniques	8
Réforme du SFT	8

Les services académiques à l'affiche

12-13

Services 17

Bibliothèques 18

Supérieur 19

Retraites 19

EPLÉ 20

Fiche pratique 21

Brèves de jurisprudence 22

Lu pour vous 22

Adhésion 23

Publicité 24

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**

Syndicat national de l'administration scolaire

universitaire et des bibliothèques

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire

Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Mise en page : Sauveur Salcedo

Publicité : Com'D'Habitude Publicité

Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Prix du n° : 2,50 €



Dossier

Une réforme de la catégorie A administrative

pp. 9 à 11 et 14 à 16

Grèce

A 17 heures, ce dimanche 5 juin, la place de la Constitution, à Athènes, semblait calme. Les Indignés, sur la place, se préparaient pour LE rassemblement. Une répétition de celui qui, une semaine auparavant, avait regroupé des dizaines de milliers de personnes. Les Grecs n'en peuvent plus. De tous les âges. Les sifflets, les klaxons retentissent. Ils destinent leur protestation au Parlement et au gouvernement, à la troïka [Le FMI, la BCE et l'UE]. Bref, à tous ceux qui leur font avaler l'austérité depuis 18 mois, alors qu'ils avaient dit « de l'argent, il y en a », à l'instar du Premier ministre, le social-démocrate George Papandreou, lors de la campagne électorale en 2009.



Espagne

«Si no nos dejáis soñar, no os dejaremos dormir»
 «Si vous ne nous laissez pas rêver, nous ne vous laisserons pas dormir.»

Le mouvement est né spontanément le 15 mai d'une manifestation de citoyens autour de cibles disparates : le chômage qui frappe plus de quatre millions d'Espagnols et presque la moitié des moins de 25 ans, les politiciens taxés de cynisme et de corruption, les banques, les dérives du capitalisme. Très vite, relayé par les réseaux sociaux, il a tissé sa toile à travers l'Espagne, dans une fronde au ton libertaire. Des campements ont fleuri sur les places publiques de dizaines de villes et villages.

Conférence Nationale du handicap : tout ça pour ça !

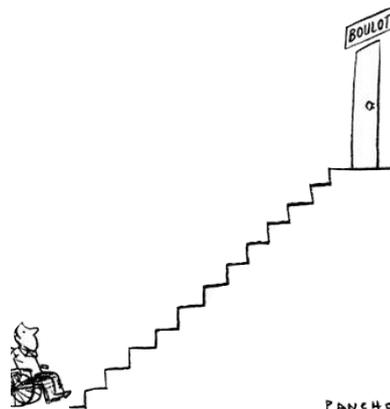
Les organisations syndicales de salariés n'ont pas eu voix au chapitre lors de la 2ème conférence nationale du handicap qui s'est tenue à Paris ce mercredi 8 juin devant plus de 500 personnes.

Pas moins de dix membres du gouvernement se sont succédés en tribune pour évoquer des généralités, sans s'engager sur des perspectives concrètes d'amélioration de la situation des personnes handicapées.

L'accès à l'emploi, public ou privé, est notamment le grand absent de cette conférence. Sa seule évocation est pour réintroduire une précarité institutionnelle envers les personnes handicapées qui se verront proposer prioritairement des contrats aidés !

Les quelques 300 préconisations contenues dans le rapport du CNCPH, pour lesquelles les organisations syndicales se sont investies, n'ont pas fait l'objet de réponse lors de cette conférence. Heureusement, les batailles menées auparavant ont abouti à des concessions, notamment sur les conditions d'attribution de l'AAH en cas de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi, l'accessibilité des lieux de travail, le

maintien, à hauteur de 70 000, de l'accompagnement par les Cap-emploi de personnes handicapées, la fin du recours aux contrats aidés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le gouvernement poursuit aussi sa politique de « recyclage » de l'argent public, sans injecter de véritables moyens supplémentaires : 150 millions d'euros seront ainsi à nouveau ponctionnés sur le FIPHP pour financer l'accessibilité aux écoles de la fonction publique.



Quant au discours compassionnel du président de la République, il n'est pas à la hauteur des attentes des salariés en situation de handicap, qui attendent toujours, six ans après le vote de la loi, une reconnaissance pleine et entière de leur citoyenneté.

Communiqué commun CFDT, CGT, UNSA, FSU
 Paris, le 9 juin 2011

La fin du traitement continué : attention à la date de départ en retraite

Il faut désormais bien choisir le JOUR de son départ

Fin du traitement continué :

Le versement du traitement sera, à compter du 1er juillet prochain, interrompu à compter du lendemain du dernier jour d'activité de l'agent. Sauf si la mise à la retraite intervient en raison de l'invalidité ou de l'atteinte de la limite d'âge, la pension est due à compter du premier jour du mois suivant celui du dernier jour d'activité.

Exemples :

- 1) Un agent dont le dernier jour d'activité sera le 1er septembre 2011 ne percevra plus son traitement à compter du 2 septembre. Sauf invalidité ou limite d'âge, sa pension sera due à compter du 1er octobre et versée à la fin du mois d'octobre.
- 2) Un agent dont le dernier jour d'activité sera le 30 septembre 2011 ne percevra plus son traitement à compter du 1er octobre. Sa pension sera due à compter du 1er octobre et versée à la fin du mois d'octobre.

Les agents, qui restent libres de choisir la date de leur admission à la retraite, seront donc incités à rester en activité jusqu'à la fin d'un mois afin de ne pas subir de perte de rémunération.
 Lire la circulaire du 20 mai 2011 sur le site du SNASUB.

Transfert éventuel des missions des rectorats vers les services centraux de La Baule

La FSU s'est adressée le 25 mai au Ministre de l'Éducation nationale sur la question du transfert éventuel des missions des rectorats vers les services centraux de la Baule.

Monsieur le Ministre,

A la veille du CTPM du 8 février 2011, nous avons été informés d'un transfert éventuel et rapide de la mission d'instruction des dossiers de validation des services auxiliaires, des rectorats vers les services centraux à la Baule. Cette information suscitait beaucoup d'émotion chez nos collègues des services déconcentrés.

La FSU a donc posé la question au CTPM, il nous a été répondu que rien ne serait fait, sans un passage devant le CTPM. Nous pensions donc que le transfert, s'il devait s'appliquer, ne s'appliquerait pas avant septembre 2011.

Pour autant nos inquiétudes demeuraient concernant les dossiers de validation. Alors que pour l'élaboration d'un dossier complexe les personnels étaient accueillis par un service de proximité en situation d'en assurer le suivi, notamment en cas de dossier incomplet, la qualité du service sera dégradée par l'éloignement d'un service unique qui devrait traiter environ 50 000 dossiers nouveaux sans compter ceux en cours.

Des dizaines de milliers de fonctionnaires seront donc pénalisés.

Les personnels ne comprennent pas les motivations mises en avant, le souci de préserver les emplois de la Baule, en même temps qu'on supprime ceux des services déconcentrés. En outre, est-ce bien raisonnable de modifier des procédures qui fonctionnent et qui donnent satisfaction, de mettre toujours plus de pression sur les personnels, alors que par ailleurs, contre notre gré, la demande de validation de services auxiliaires ne sera plus possible pour les titularisations postérieures au 1er janvier 2013 ; c'est donc une mission qui va disparaître dans les prochaines années. Ce qui veut dire que les services de la Baule même avec cette mission ne seraient pas sauvés. La FSU rappelle qu'elle réclame le maintien des services de la Baule, de ses missions actuelles et des emplois qui y sont affectés au moment où la complexification des dossiers de retraite est importante.

Or nous venons d'apprendre que dès le 1er mai les dossiers en cours et les nouveaux dossiers sont envoyés à la Baule.

Cette mission disparaît donc des services déconcentrés, sans que cette réorganisation et restructuration des services n'ait été soumise à aucun CTP, situation d'autant plus inadmissible, que parallèlement se discute la mise en œuvre du dialogue social.

La FSU demande le maintien de cette mission dans les services déconcentrés et exige que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain CTPM.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette GROISON Secrétaire Générale

Entretien d'évaluation : des modifications

Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 introduit dès maintenant des modifications dans le dispositif de l'entretien d'évaluation notamment les articles 4 et 6. Les voies de recours changent de même que le circuit emprunté par le compte rendu d'entretien.

Article 4 : une fois communiqué à l'agent qui peut le compléter et porter ses observations, le compte-rendu passe à l'autorité hiérarchique qui le vise (à partir de 2012 : l'autorité hiérarchique pourra « formuler, si elle l'estime utile, ses propres observations »). Le CR est ensuite notifié à l'agent qui le signe pour attester qu'il en a pris connaissance

Article 6 : les possibilités de recours ont également subi quelques modifications. Il s'agit désormais d'un recours hiérarchique dans un délai de 15 jours francs après la notification du compte rendu. Ce recours hiérarchique est obligatoire avant une saisine de la CAPN. Le texte prévu pour application en 2012 précise : « l'autorité hiérarchique communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel ».



Projet de loi sur les contractuels : les syndicats quittent la séance

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA, ont quitté la séance du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État avant son terme, refusant ainsi de se prononcer sur l'ensemble du projet de loi.

Il s'agissait de manifester leur mécontentement face à la fin de non recevoir qui leur a été opposée, au nom du ministre en son absence

Le point de désaccord majeur, commun, porte sur les conditions d'accès au dispositif de titularisation des agents en CDD, actuellement recrutés sur des besoins abusivement qualifiés de temporaire, occasionnels ou saisonniers.

Considérant que ce point ne pourrait rester en l'Etat, les organisations syndicales ont demandé à être reçues en urgence par le ministre.

Paris le 14 juin 2011

Précarité

Intervention FSU sur le projet de loi non titulaires

Il sont près d'un million d'agents non titulaires dans les trois versants, beaucoup connaissent une situation précaire du fait des conditions d'emploi (CDD, chômage...) et souvent aussi du faible niveau des rémunérations.

La FSU a à de nombreuses reprises dénoncé leurs situations d'emploi, parfois abusives au regard de la loi, des situations dégradées par les restrictions budgétaires, les moins protégés faisant immédiatement les frais du décalage entre les besoins, les financements accordés et les recrutements insuffisants de titulaires.

De trop nombreuses situations ont été écartées des négociations : contrats aidés, assistants d'éducation, contractuels temporaires d'enseignement et de recherche, assistantes maternelles et familiales... Certes, toutes ses situations n'appellent pas les mêmes réponses, mais toutes appellent des mesures urgentes.

Enfin, le contexte de l'emploi public tout à fait défavorable, une politique de rémunération qui veut développer les heures supplémentaires, la réduction des postes aux concours de recrutement sont autant d'obstacles à une lutte déterminée contre la précarité.

Le projet de loi met en place les mesures spécifiques de titularisation (concours réservés, examens professionnels, recrutements spécifiques en échelle 3), la mesure ponctuelle de CDI-sation à la publication de la loi abroge le contrat d'activité et réorganise les cas de recours au contrat.

Ces mesures attendues par les personnels sont marquées par de graves insuffisances.

La FSU a déposé quelques amendements, qu'elle a voulu peu nombreux pour porter le débat sur ces questions essentielles. Un blocage qui persisterait sur ces sujets ne pourraient que générer des déceptions :

- sur les conditions d'accès aux dispositifs spécifiques de titularisation : exclusion des plus précaires recrutés sur des missions de remplacement, sur des contrats temporaires, ou encore à moins de 70%. Pour les plus anciens, la mesure

ponctuelle de CDI-sation pourra les repêcher mais il subsiste des oubliés du projet de loi.

- Sur la latitude donnée à l'administration de proposer à l'occasion de la mesure ponctuelle devant intervenir à la publication de la loi, un CDI qui pourrait ne pas respecter les fonctions de l'agent, du fait d'une seule obligation de proposer des fonctions de même niveau hiérarchique.

D'autres sujets devront être traités dans le cadre de l'élaboration des textes réglementaires et des mesures d'application ; nous tenons à évoquer ceux qui suscitent des inquiétudes fortes, comme le refus, qui nous a été opposé jusqu'à présent, d'envisager la création des corps, ou des cadres d'emploi, qui s'avèrent nécessaires à la titularisation de certains contractuels, les dispositions budgétaires nécessaires à la titularisation des contractuels des établissements publics.

La FSU demande que les contractuels qui rempliront au cours des quatre années les conditions d'inscription au dispositif exceptionnel de titularisations soient garantis de réemploi jusqu'au terme du dispositif. Elle veillera, partout où elle est représentée, à l'ouverture des postes nécessaires à la titularisation de tous les ayant droit.



Le projet de loi comporte deux autres titres afin de permettre au gouvernement d'y introduire des amendements sur des sujets divers au cours du débat parlementaire. La FSU conteste cette méthode, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes vaut bien un projet de loi spécifique élaboré à l'issue de négociations sérieuses et non précipitées. Elle ne peut taire que certains articles abordent des sujets conflictuels, comme le cumul d'emplois à temps incomplet, dont la FSU demande la suppression ou des articles sur la retraite, dont la FSU continue de combattre les réformes récentes.

SDI : déclaration de l'intersyndicale

Les organisations syndicales des personnels ITRF, représentant notamment les informaticiens réunies le 16 juin 2011, tirent le bilan d'une année de mise en œuvre du Schéma Directeur des Infrastructures. En dépit du rejet massif du SDI par le personnel et du conflit qui en a résulté l'an dernier, le ministère persévère dans ce projet néfaste.

Après que le ministère se soit pourtant engagé à informer le personnel et ses représentants, le SDI s'est mis en œuvre dans le plus grand secret. Le

mutisme du Service des Technologies et des Systèmes d'Information sur ce dossier est intolérable.

Le SDI et SIRHEN monopolisent les budgets et les moyens au détriment des académies et du service public rendu aux utilisateurs.

Les groupes de travail RH se réunissent dans la plus grande opacité et sans concertation avec le personnel.

Enfin, les SDSIA (schémas directeurs des systèmes d'information académiques) ne sont que des écrans de fumée qui masquent les restructurations imposées par la RGPP.

Le constat est édifiant : absence totale de négociations depuis le mois de juin dernier. Un an sans aucune nouvelle à propos des démarches accomplies en

catimini par le ministère, tant sur le plan du SDI national, des restructurations académiques, que sur les réunions des groupes de travail RH. Ce mutisme et cette opacité ne peuvent que nous inciter à mettre en garde le Ministère.

Les revendications des personnels et des organisations syndicales restent identiques :

- Arrêt du SDI et des externalisations,
- Maintien de missions dans toutes les académies, des services et des emplois,
- Ouverture de négociations.

(SNASUB-FSU, SNPTES-UNSA, SGEN-CFDT, FO, CGT).

Salaires en berne

L'inflation moyenne pour 2010 a été de 1,5%, et à la fin avril 2011 elle s'élève à +2,1% par rapport à avril 2010.

De nouvelles augmentations sont déjà effectives ou annoncées : gaz, électricité, essence, denrées alimentaires, ou encore transports. Les médicaments sont de moins en moins remboursés. Il faut se nourrir, se loger, se déplacer, se soigner, avant de songer à se cultiver, se distraire ou partir en vacances.

Et pourtant le gouvernement a décidé de geler, comme en 2011, la valeur du point d'indice pour 2012 dans toute la fonction publique. Il entend poursuivre ce gel jusqu'en 2013.

Ce point d'indice sert à calculer les salaires de plus de 5,2 millions d'agents de la Fonction publique. La valeur du point, fixée à 4,6302 €, multipliée par l'indice d'échelon majoré donne le salaire brut mensuel. Or, depuis le 1er janvier 1984, elle n'est plus indexée sur l'indice des prix à la consommation. De 2000 à aujourd'hui, les prix ont augmenté de 19,47 %, mais le point d'indice seulement de 9,05% !

Au 1er janvier 2011, ceci se traduit pour un collègue de la catégorie C avec un indice nouveau majoré de 355 à une perte mensuelle de 172€, pour celui de la catégorie B à l'indice 486 à une perte de 235€, et celui de la catégorie A avec un indice de 658 à une perte de 319 €.

Catégorie C : vers un accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 pour les adjoints administratifs et les magasiniers des bibliothèques

Un projet de décret modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C a pour objet d'étendre, à compter du 1er janvier 2012, le bénéfice de l'indice brut 499 (indice majoré 430) à l'ensemble des fonctionnaires des corps de catégorie C de la fonction publique de l'Etat qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent, par modification du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et par création, au sommet de l'échelle 6, d'un échelon spécial contingenté. Il assure la traduction de l'un des engagements annoncés par le gouvernement lors du rendez-vous salarial du 19 avril 2011.

Ces modifications concernent les fonctionnaires de catégorie C, membres des corps qui culminaient, jusqu'à présent, à l'IB 479 (adjoints administratifs, agents des finances publiques, agents de constatation des douanes, adjoints de contrôle de

la DGCCRF,...), soit plus de 47 000 agents relevant de l'échelle 6 de rémunération dans la fonction publique de l'Etat.

Il est prévu que ces agents accèdent à l'échelon spécial, au choix, selon les modalités fixées par le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat. *Les intéressés devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade*, cette durée correspondant à la durée minima du 7ème échelon prévue par le nouveau tableau figurant au II de l'article 2 du décret du 29 septembre 2005, pour les corps « techniques ». Leur nomination à cet échelon sera soumise à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

L'accès à l'échelon spécial ne sera pas linéaire mais contingenté

Les conditions d'accès à l'échelon spécial prévues pour les fonctionnaires relevant de corps « techniques » restent, quant à elles, inchangées, l'échelon spécial leur étant accessible de manière linéaire, selon les modalités fixées à l'article 57 du titre II du statut général des fonctionnaires.

Elections du 20 octobre

Du 13 au 20 octobre 2011 se dérouleront les élections professionnelles dans l'ensemble des Fonctions publiques d'Etat et hospitalière et engageront plus de 3 millions d'électeurs.

Nous aurons à élire nos représentants dans :

- Les commissions administratives paritaires (CAP) nationales et académiques pour les ITRF, les personnels des bibliothèques et les CASU. Ces commissions sont chargées d'émettre un avis sur tous les actes administratifs concernant les carrières des personnels (mutation, avancement d'échelon, changement de grade, notation administrative...) Dans le même temps, les personnels non titulaires devront élire leurs représentants dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) au niveau académique.

- Les Comités Techniques (CT) Ministériels et Académiques. Il s'agit ici des anciens CTP, ils jouent un rôle dans l'examen de la politique éducative (organisation de l'éducation nationale, statuts, moyens des services...) et émettent, notamment, des avis sur la répartition des moyens entre les académies, entre les départements, entre les établissements, sur les mesures de carte scolaire.

Nouveau : le vote sera électronique

Ces élections seront dématérialisées et le vote organisé sous forme électronique. La complexité et les difficultés que cela engendre nécessiteront la mobilisation de toutes et tous pour que la participation soit massive.

La force de nos élus-es, leur légitimité à défendre collectivement et individuellement les collègues résideront tant dans le taux de participation que dans les résultats obtenus par le SNASUB et la FSU, notre fédération.

Réforme du SFT

A l'été 2010, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail réunissant l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la Fonction publique sur les pistes d'évolution du supplément familial de traitement (SFT). Dans le cadre de cette concertation, les organisations syndicales ont unanimement souhaité conserver un dispositif indemnitaire tel que le SFT. Les réunions du groupe de travail ont permis de parvenir à un constat consensuel des insuffisances du dispositif actuel du SFT.

Le SFT est un complément de rémunération versé aux agents des trois fonctions publiques en vue de compenser le coût de l'éducation des enfants. Créé en 1917 et versé en application du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, le SFT ne répond plus aujourd'hui à son objectif.

C'est un dispositif complexe. S'il est fonction du nombre d'enfants, il est constitué d'une part forfaitaire et d'une part proportionnelle au traitement, ce qui le rend peu lisible pour les agents. Il n'est plus adapté aux évolutions du modèle familial en ne permettant pas de prendre en compte des situations telles que la garde alternée des enfants ou les familles monoparentales. Il est enfin un dispositif mixte, relevant de la politique de rémunération et de celle de la famille, ce qui peut conduire, en cas de séparation parentale, à verser le SFT à

une personne n'ayant pas la qualité d'agent public.

Au terme de cette concertation et compte tenu des demandes exprimées dans ce cadre par les organisations syndicales, le Gouvernement s'engage à modifier le dispositif du SFT selon les principes suivants :

1. Le montant versé au titre du premier enfant sera revalorisé. Le montant versé aux parents d'un enfant, aujourd'hui de 2,29€ par mois, et qui n'a pas évolué depuis 1967, sera revalorisé. Cette revalorisation sera effectuée de manière progressive à compter du 1er janvier 2012.

2. Les montants du SFT pour les parents d'au moins deux enfants seront forfaitisés. Il sera substitué aux montants actuels, proportionnels au traitement du fonctionnaire et encadrés par des montants plafonds et des montants forfaits. Ces montants seront croissants en fonction du nombre d'enfants à charge.

3. Lors de la mise en œuvre du nouveau SFT (1er juillet 2012), les fonctionnaires bénéficieront du montant le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau et le conserveront tant que leur situation familiale ne sera pas modifiée.

Une « clause de sauvegarde » sera prévue, garantissant qu'aucun fonctionnaire ne verra son montant de SFT réduit lors de la mise en place des nouveaux barèmes.

Lors de l'arrivée d'un enfant au foyer ou lorsqu'un des enfants du foyer cessera d'être à charge, le nouveau barème forfaitaire s'appliquera obligatoirement.

Par conséquent : les parents d'un enfant, quelle que soit sa date de naissance, bénéficieront du nouveau montant fixé pour un enfant plus favorable que le taux actuel à 2,29 € par mois ; les parents d'au moins deux enfants dont le montant mensuel de SFT avant la réforme est supérieur au nouveau barème conserveront ce montant. Ils bénéficieront du nouveau barème lorsque leur situation familiale sera modifiée, soit en cas de naissance, soit lorsqu'un enfant cessera d'être à leur charge.

4. Le SFT sera adapté aux nouvelles compositions de la cellule familiale et réservé aux agents publics Les règles de versement du SFT seront modifiées afin de prendre en compte les situations de garde alternée. Le bénéfice du SFT sera réservé aux agents publics.

Une réforme de la catégorie A administrative

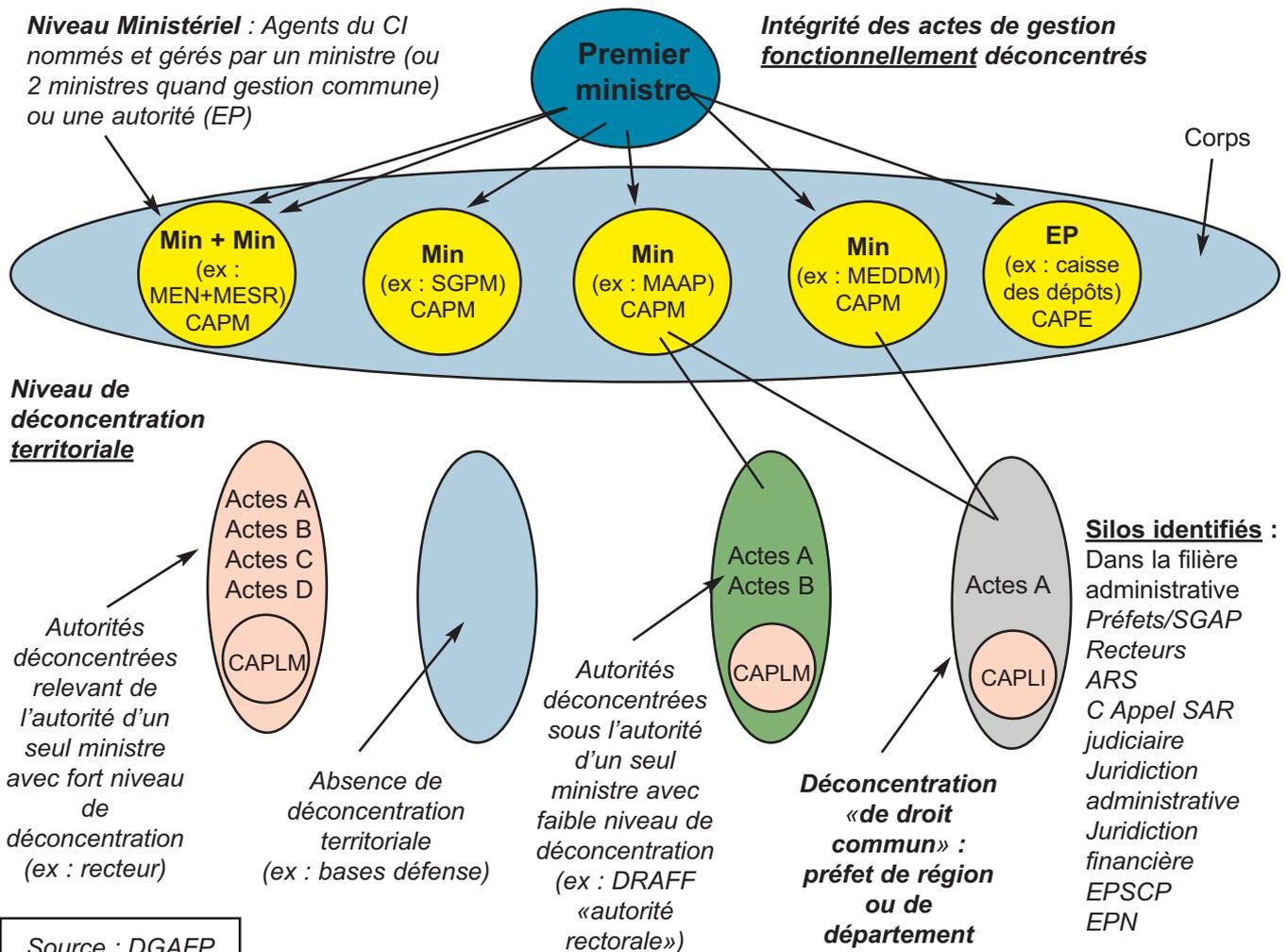
Le projet de décret proposé portant statut interministériel s'inscrit complètement dans la logique de la RGPP, avec une réduction drastique des emplois et du nombre de corps. Il permettra de redéployer, toujours plus, postes et personnels. La loi de mobilité facilite le plan social de la Fonction publique, pour lequel la mobilité interministérielle est indispensable. Il s'agit de réduire toujours plus la place de la Fonction publique, au détriment du service public et de ses missions

La contradiction est flagrante, face à la destruction de corps, et au développement de la polyvalence et de l'interministérialité, les PRP et postes profilés se multiplient, (sans compter le droit de veto que peut exercer le Président d'université, dans l'enseignement supérieur). Cela prouve bien que l'objectif n'est que la mobilité subie. Ce corps interministériel remet en cause les missions spécifiques des statuts particuliers des corps ministériels à terme, malgré l'adhésion « volontaire » des ministères, et ne seront plus autant reconnus l'encadrement, la technicité ou l'expertise particulière.

Soi-disant pour revaloriser la catégorie A, il est ajouté un grade, le GRAAF (Grade à accès fonctionnel), qui allonge la carrière et qui est contingenté. Il nécessite un parcours d'obstacles pour une minorité de collègues et se substitue à un corps de débouché qui n'existe pas ou plus. C'est une logique individuelle qui prévaut, contraire à toute logique de carrière.

Une réforme de la catégorie A ne peut s'inscrire qu'en remettant à plat l'ensemble des grilles de la Fonction publique. En démarrant du premier indice de catégorie C - revalorisé pour permettre de vivre dignement -, il faut construire une amplitude maximale allant jusqu'au A+. Il faut positionner les corps dans cette grille indiciaire pour reconstruire de vraies carrières, avec un vrai déroulement, avec un véritable gain indiciaire significatif pour tous, et notamment pour la fin du principalat du A, afin a minima que tous ceux de ce grade atteignent l'indice brut 1015.

La «théorie des silos» : la nature et le niveau de délégation des actes peuvent être différents



Le CIGEM ou corps interministériel à gestion ministérielle

Depuis 2005 les SMR (Stratégies ministérielles de réforme) puis la RGPP provoquent de grandes restructurations, privatisations, suppressions de missions, réduction considérable du nombre d'emplois (plus de 6000 dans les services et EPLE) ; la réduction drastique du nombre de corps est à l'œuvre. Le but est de créer des nouveaux corps cadres statutaires, plus polyvalents (cf. le RIME et le répertoire des métiers de l'EN) Nous contestons la casse des services publics, de la Fonction publique et de nos statuts.

Cette approche, faisant abstraction des spécificités des missions, de nos statuts, est inadmissible. Pour nous, travailler au service des élèves et des étudiants au sein du Ministère de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur est un choix.

L'acte d'enseignement ne peut s'accomplir qu'accompagné, organisé et soutenu par des supports logistiques que nous mettons en place et qui doivent demeurer du ressort public.

Après avoir supprimé plus de 305 corps et en avoir fusionné plus de 440 entre 2005 et 2009, le gouvernement a pour objectif d'en détruire 150 de plus à l'horizon 2015, sur les 380 corps « vivants » cela ne peut pas être sans

conséquences ni pour le personnel ni pour le service rendu !!!

Si certains de ces corps tombent en désuétude ou sont en voie d'extinction, ce n'est pas le cas des 150 nouvelles suppressions.

Plusieurs stratégies sont à l'œuvre pour y parvenir : soit des fusions ministérielles (une seule autorité), ou des rapprochements pluri ministériels (éventuellement les ingénieurs ?) soit la création de « Corps Interministériel à Gestion Ministérielle » comme celui des catégorie A de l'administration et ensuite celui des assistants sociaux. Les actes de gestion sont délégués aux Ministres (cf. le « dirigeable » au dessus des « silos » (sic) schéma en page 9) et éventuellement à l'exécutif de certains établissements publics.

Mais le niveau des délégations infra-ministérielles peut être variable en fonction des différents ministères ou autorités, d'où la théorie des « silos ».



DOSSIER



Mode d'emploi des CIGEM (avis d'Assemblée Générale du Conseil d'Etat des 28 et 29 mai 2009)

Périmètres de gestion et de déconcentration :

L'intégralité des actes de gestion est déléguée aux ministres et à l'exécutif de certains EP, si effectifs suffisants (pas de lieu interministériel de gestion nationale, pas de commission administrative paritaire interministérielle – CAPI- nationale); nécessité de régler certaines situations spécifiques (DRH commune, EP sous co-tutelle...); périmètres de gestion fixés par annexe au décret ;

La « théorie des silos » : la nature et le niveau de délégation des actes peuvent être différents lorsque les lignes hiérarchiques de déconcentration sont distinctes (critères objectifs).

Réunion du lundi 10 janvier 2011

Source : DGAFF B5



Missions/lieux d'affectation : un article unique pour un corps unique, complété, le cas échéant, au fur et à mesure des adhésions ;

Recrutement : des règles générales d'accès aux corps identiques, avec des fourchettes qui autorisent une certaine souplesse ; des concours ministériels ou mutualisés ; possibilité de créer, en tant que de besoin, des spécialités ;

Promotion interne : des assiettes de calcul et des règles de « rompus » assises sur les périmètres de gestion nationaux ;

Gestion des « retours » : application de la règle dite du « dernier employeur ».

Réunion du lundi 10 janvier 2011

Source : DGAFF B5



CONVERGENCES

Avancement : des règles générales d'avancement partagées (durées d'échelons, conditions d'avancement de grade, contenu des EP...), des fourchettes autorisant une certaine souplesse, des assiettes de calcul calées sur les périmètres ministériels de gestion nationaux, organisation confiée à chaque ministère ;

La fixation des taux de « pro-pro » : possibilité d'adopter des taux différenciés reposant sur des critères objectifs (situation démographique et besoins des administrations); taux communs fixés après concertation interministérielle, auxquels il pourrait, le cas échéant, être dérogé par adoption d'un taux supérieur fixé par arrêté conjoint;

Périmètres de promotion de grade : application de la règle « chacun chez soi » (un agent ne pourra se présenter qu'aux sélections organisées par son administration d'affectation); en cas de mobilité : critère du lieu d'affectation à la date à laquelle le TA doit être établi.

Réunion du lundi 10 janvier 2011

Source : DGAFF B5



Evaluation : une structure de formulaire partagée, qui n'empêche pas la prise en compte de la diversité des fonctions exercées ;

Réductions d'ancienneté dans les « CIGEM » : à la demande des ministères gestionnaires et en raison de l'existence de pratiques hétérogènes de gestion, leur suppression est soumise à la réflexion. Celle-ci pourrait être compensée par l'octroi d'une réduction d'ancienneté de durée fixe à chaque agent par an ;

Régimes indemnitaires : période de 5 ans admise par le CE pour faire converger le cadre indemnitaire. Une différence de traitement peut toutefois être admise en cas de différence de situation, conformément à la jurisprudence constante du juge administratif.

Réunion du lundi 10 janvier 2011

Source : DGAFF B5



Analyse du décret CIGEM des Attachés d'administration de l'État

Le 10 janvier 2011 était présenté le Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGEM), destiné à être généralisé à tous les corps de la Fonction publique.

Première illustration : le projet de décret portant création d'un corps interministériel d'Attachés d'administration de l'État, soumis à l'avis du CSFPE du 9 mai.

Il s'agit du texte de base, un décret « coquille » auquel tous les ministères pourront adhérer.

Après rappel des lieux d'exercice (article 2) et des missions (toujours la référence « à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques... », article 3), la principale innovation intervient à l'article 4 avec la création d'un troisième grade dans le corps des Attachés, celui d'« Attaché hors classe » comportant 7 échelons plus un échelon spécial à la hors échelle A. Il s'agit du premier GRade à Accès Fonctionnel (GRAF).

Sont concernés les Attachés principaux à partir du 6ème échelon.

Les conditions d'accès, modifiées à plusieurs reprises ces dernières semaines, sont fixées à l'article 24 du décret :

- 6 ans de détachement sur emplois fonctionnels culminant à l'indice brut 1015 durant les 10 dernières années.

- 8 ans d'exercice sur des « fonctions à niveau élevé de responsabilité » durant les 12 dernières années.

Pour savoir quelles fonctions « à niveau élevé de responsabilité », il faudra attendre un arrêté du ministre de la FP.

L'assiette de ce nouveau grade (à l'origine prévue pour être limitée aux attachés principaux) devrait concerner finalement 20% des Attachés (c'est l'amendement qui sera dans l'arrêté) : 20% du corps entier arriverait à la hors classe et 10% de ceux de la HC pourraient arriver à l'échelon spécial.

Dans l'Education nationale, 2200 collègues accèderaient ainsi à la hors classe, parmi lesquels 10% attendraient la HEA soit 220 attachés hors classe. Le pyramidage statutaire du grade d'Attaché hors classe ainsi que le contingentement de l'échelon spécial HEA seront déterminés par arrêtés.

L'article 5 pose le principe selon lequel recrutement et gestion sont délégués aux ministres et aux autorités mentionnées en annexe (liste non encore connue). La question de savoir qui nomme et qui gère est clairement posée. Le risque est une déconcentration du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière du ministre aux recteurs, présidents d'université et chefs d'établissement. Les Attachés, encore un corps à gestion nationale ?

L'article 6 précise que des CAP interministérielles ne seront pas prévues, mais il peut y avoir une CAP commune quand il existe une DGRH commune.

S'agissant du recrutement, les articles 8 et 9 rappellent que les IRA sont la voie principale mais des concours internes bien sûr mais également externes peuvent être aussi organisés. Serait-ce le retour du concours externe direct abandonné en 2006 ?

A noter à l'article 18 que les réductions d'ancienneté seront d'un mois chaque année pour tous hormis le dernier échelon de chaque grade, attributions faites hors CAP.

La réduction du temps de passage d'un mois pour tous va dans le sens de plus d'égalité au niveau de la durée dans l'échelon, ce qui remet en cause le rôle de la CAP : c'est le mérite à la place du barème pour les avancements de grades et de corps.

L'article 22 concerne le mécanisme des promus / promouvables (le « pro pro ») et se fonde sur deux éléments : un taux de référence fixé par arrêté Fonction publique, un taux dérogatoire sur la base de critères objectifs par arrêté conjoint Fonction publique / ministère concerné.

En définitive, ce texte destiné, selon ses promoteurs, à faciliter les mobilités entre administrations organise un débouché évidemment réduit, imparfait et illusoire pour les Attachés principaux sur emplois fonctionnels. Le principe même d'un grade dont l'accès ne se fait pas par concours ou modalités de recrutement statutaires mais par l'exercice de certains emplois est dangereux et constitue évidemment une brèche dans la Fonction publique de carrière au profit d'une Fonction publique d'emploi que certains qualifieront de Fonction publique

de « métiers ».

Dans un contexte de RGPP, où la loi mobilité bien qu'ayant du mal à se mettre en œuvre figure désormais dans le paysage, où les postes à profil (les fameux PRP) foisonnent et où les recrutements via la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (la BIEP) se multiplient tout au long de l'année au mépris des règles de gestion collectives, ce décret pose les jalons d'une autre Fonction publique, les Attachés étant les premiers cobayes !

Dans la mesure où chaque ministère peut « adhérer » à ce décret, le CTPM sera donc consulté prochainement sur le projet de décret d'adhésion. Une nouvelle occasion de se battre contre ce texte et de revendiquer une autre réforme de la catégorie A pour une autre Fonction publique.

Ce décret pose les jalons d'une autre Fonction publique, les Attachés étant les premiers cobayes



Syndicat National de l'Administration Scolaire,
Universitaire et des Bibliothèques
Fédération Syndicale Unitaire www.snasub.fr



Le SNASUB dit STOP à la casse

des services académiques

et des emplois

et des emplois
GAGNER

NON au démantèlement de Jeunesse et Sports !



NON à la Révision Générale des Politiques Publiques !

NON aux suppressions de postes à l'Inspection académique et à la DDJS de l'Éducation Nationale

- Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques

Pour un service public de proximité

NON à la CASSE de la FONCTION PUBLIQUE



- Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques -



Le service public,
on l'aime, on le défend



Catégorie A : la carrière, les leurres et les drones

Les états -majors militaires ont toujours séparé leur stratégie opérationnelle de la gestion à long terme des carrières de leurs troupes. Si l'administration française civile s'éloigne de cette pratique bien qu'elle ait hérité d'une partie non négligeable du patrimoine organisationnel du 1er Empire, c'est qu'elle a abdiqué l'ambition de relever de nouveaux défis et qu'elle cède à la tentation d'une déroute aussi prévisible que l'ancienne Bérézina.

Ainsi les réformes qui s'appliquent à la catégorie A, comme l'extinction du corps des CASU, mais aussi la définition du caractère interministériel du corps des attachés participent d'une gestion sans principes qui a l'apparence d'une cohérence globale mais fait en réalité feu de tout bois. Inutile de gloser sur une volonté supposée de diminution des déficits et de la dette publique, inutile de démontrer que moins le service public a de moyens, moins il sera à la hauteur des attentes de ses usagers, inutile enfin de pointer les contradictions qui animent une politique tournée vers le profit des actionnaires et qui prétend simultanément augmenter la productivité du travail en supprimant les postes partout, sans discernement et avec des objectifs nébuleux.

La catégorie A de la Fonction publique est ainsi prise dans la tenaille d'un crédo libéral qui veut réduire son amplitude à la portion congrue et qui assigne des missions de plus en plus techniques ou pointues à des cadres administratifs dont l'expertise est souvent louée et quelquefois crainte. Qu'ils soient gérés de manière inter ou ministérielle, à priori peu importe ; on sait depuis des lustres avec toutes les possibilités qu'offrent détachements, mises à disposition ou toute autre mesure imaginative faire qu'un fonctionnaire n'exerce pas systématiquement là où il le devrait initialement.

Si on nous présente aujourd'hui des réformes comme le CIGEM, les parant des vertus de révolutions coperniciennes, c'est que l'enjeu est plus vaste et qu'on espère dans les cénacles dirigeants que les gains seront sans commune mesure avec les dispositifs précédents.

La métamorphose envisagée tient en la négation de la spécificité administrative qui fait que des opérations de gestion de personnel, d'achat public ou d'organisation de la restauration collective, si elles ont une apparente similitude dans tous les ministères, ne peuvent se résumer à des actes génériques dénués de toute technicité.

La catégorie A est composée dans la Fonction publique à la fois de généralistes et de spécialistes qui ont un potentiel d'adaptation réel mais ont besoin les uns des autres pour assurer leurs missions au service des usagers. Ainsi mettre les personnels de catégorie A «au-dessus du lot », en apesanteur permanente par rapport à leurs services n'est pas de bon augure pour la pérennité de leurs emplois. Le premier acte d'une mise au placard est souvent présenté par les hiérarchies comme l'antichambre d'une promotion, le

dernier consiste bien souvent en une simple éviction. Bon nombre de chargés de mission sans mission, de chefs de projets sans projet, de gestionnaires sans budget savent que leur jours sont comptés quand on veut faire la preuve de l'inutilité de leurs postes.

Certains se demanderont sans doute par quelle perversité on peut arriver à manier le leurre d'une réforme faisant miroiter des indices terminaux à des hauteurs inespérées tout en faisant fi des compétences ; d'autres s'interrogeront sur la réalité de promotions qui ne s'appliqueront qu'à un pourcentage infinitésimal d'un corps là où une réelle revalorisation serait de nature à maintenir un haut niveau de recrutement et une motivation croissante durant la carrière.

Au-delà des exégèses, il restera que l'un des objectifs inavoués de ces réformes est d'obtenir une flexibilité inégalée de la catégorie A pour lui confier une mission encore plus inavouable : celle d'un encadrement prompt à enfourcher les chimères de la productivité accrue du travail et docile puisque vaporisable dans l'ensemble d'une galaxie mal identifiée.

Ne nous trompons pas, leur idéal n'est pas le bien-être de quelques-uns, c'est la fongibilité absolue des effectifs jusqu'à ce que des drones puissent remplacer ceux dont on dit qu'ils doivent être des pilotes à défaut d'être des stratèges.



Dans les EPLE

La catégorie A dans le secteur des EPLE : de sombres perspectives pour l'AENES

Il n'a échappé à personne que l'évolution récente d'implantation des postes de catégorie A dans nos établissements est dictée par une volonté non dissimulée d'accompagner le mouvement de concentration des agences comptables.

Ceci a bien évidemment comme corollaire que le grade d'attaché devient le grade de référence puisqu'avec l'arrêt du recrutement des CASU, aucun corps de débouché ne peut occuper les plus gros postes comptables dans un avenir de plus en plus proche.

L'illusoire accès aux emplois fonctionnels agit donc comme un miroir aux alouettes de nature à faire accepter un alourdissement systématique des charges de travail qui se répercute sur tous les personnels.

Si le pire n'est jamais sûr, le simple fait de créer les conditions d'un changement néfaste mérite qu'on y prenne garde.

Ainsi, l'obstination à pointer l'originalité du système éducatif s'agissant de la séparation des ordonnateurs et des comptables comme une aberration ne plaide pas pour le maintien du statut des gestionnaires qui sont par ailleurs de plus en plus bordés par des représentants des collectivités locales.

On nous dit également que les agences comptables de Nouvelle Calédonie seront prises sous la houlette du Trésor Public à partir du 1er janvier 2012 et que nos collègues ne pourront rester comptables qu'en y étant détachés.

Une telle mesure peut apparaître d'un exotisme qui ne lui confère pas valeur d'expérimentation, mais on ne sait si de tous les fers au feu dont dispose notre administration, elle n'envisage pas d'opter pour la solution la plus radicale nous concernant : la fin des gestionnaires-comptables.

Dire qu'il nous faut des postes de catégorie A dans tous les établissements n'est pas faire affront à nos autres collègues, c'est au contraire leur permettre d'accéder à un meilleur niveau de rémunération et faire reconnaître la technicité de nos missions.

Par ailleurs, il n'est pas vain de revendiquer également pour les missions purement administratives que les plus gros établissements soient également dotés de postes de A, ce qui existe déjà, mais de manière homéopathique, y compris sur des missions informatiques.

Le simple renoncement à la qualification des postes sonne malheureusement le glas de toute ambition pour nos collègues, les regroupements comptables tels qu'on les pratique accroissent dramatiquement les risques d'échec.

Miroir aux alouettes

Le miroir aux alouettes : le 1015

Magie des chiffres, le 1015 est un mirage dans un désert de non revalorisation !!!!

Cet objectif qu'attendaient depuis les accords Durafour (1990) les 1500 CASU à qui on promettait la reconnaissance éternelle pour les fonctions difficiles exercées et pour les bons et loyaux services, certains nous diront qu'ils l'ont obtenu (grâce à leur action syndicale hors du commun !) en contrepartie de l'interministérialité (le CIGEM) pour les attachés.

Mais ne nous y trompons pas : cette « revalorisation » en trompe l'œil n'abuse que ceux qui veulent l'être.



Regardons-y de plus près : petit exercice de calcul mental cher à notre ministre de l'Éducation Luc Chatel, exercice dans lequel il n'excellait d'ailleurs pas !

Alors que 1500 attachés pouvaient devenir CASU, hier, aujourd'hui seulement 400 pourront accéder à l'échelonnement indiciaire du GRAF.

- 1) Qui est le grand gagnant ?
- 2) Qui sont les grands perdants ?

Réponses

- 1) Le ministre (car pour ce qui est de supprimer des fonctionnaires, il sait compter !!!!)
- 2) Les collègues qui font confiance à AI

Il nous reste notre faculté à nous indigner et le choix de nous syndiquer !

Un encadrement administratif est-il nécessaire ?

La façon dont notre administration traite ses personnels administratifs et notamment ses personnels d'encadrement montre à quel point les métiers que nous exerçons et qui sont pourtant au cœur des enjeux administratifs, humains, financiers et, par voie de conséquence, pédagogiques du système éducatif, intéressent peu notre hiérarchie.

Pourtant, dans un ministère aussi complexe, dans les établissements scolaires comme dans les universités, mais aussi dans ses services déconcentrés, les attachés mettent en œuvre loyalement les directives ministérielles, et cela dans un contexte difficile marqué par la RGPP et les suppressions de milliers de postes, en préparant des rentrées scolaires et universitaires qui sont jugées techniquement réussies en dépit d'un environnement parfois incertain, en accueillant les élèves dans les meilleures conditions matérielles possibles.

Pour nous la qualité des services rendus : c'est aussi cela la « performance ».

Car si les opérations collectives de gestion sont maîtrisées (avec des outils informatiques parfois aléatoires), si les établissements scolaires et les universités fonctionnent, c'est notamment grâce à l'implication et au dévouement de ces cadres administratifs qui sont mal reconnus et dont les perspectives de carrière sont inexistantes depuis notamment la disparition du corps de Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire.

En effet, un Attaché pouvait prétendre, il y a quelques années, à une évolution de carrière incluant des métiers et des postes variés, soit en passant le principalat, soit en passant un nouveau concours, celui de CASU, qui était suivi d'une mobilité parfois fonctionnelle et toujours géographique après une année complète de formation.

Cette formation professionnalisante, qui aurait pu être améliorée, permettait notamment au stagiaire, de se positionner dans la hiérarchie administrative et d'acquérir des compétences supplémentaires en terme, de gestion des ressources humaines et de technicité administrative.

Aujourd'hui les Attachés peuvent faire toute leur carrière sans aucune autre formation que celle des IRA lorsqu'ils sont recrutés par ces instituts et sans changer de poste, y compris en établissement scolaire, puisque par le jeu des regroupements comptables, dans certaines académies les gestionnaires sont Attachés principaux !!!!

La réalité, on le voit bien, est loin des discours sur l'interministérialité et la mobilité !

Ce n'est pas par volonté d'immobilisme que les collègues hésitent à demander leur mutation mais parce que le mouvement comporte maintenant deux phases qui rendent incertaine la possibilité d'obtenir satisfaction.

Il faut un projet ambitieux pour donner aux métiers administratifs d'encadrement la place qu'ils méritent. Cela passe par une revalorisation financière réelle pour tous, par une reconnaissance réelle du rôle, des missions et de la place de l'encadrement administratif dans le fonctionnement du service public d'éducation.

La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades d'attachés d'administration est fixée ainsi qu'il suit :

GRADES	ECHELONS	Durée
<i>Attaché hors classe</i>	Spécial	
	7ème	
	6ème	3 ans
	5ème	2 ans et 6 mois
	4ème	2 ans et 6 mois
	3ème	2 ans
	2ème	2 ans
	1er	2 ans
<i>Attaché principal</i>	10ème	-
	9ème	3 ans
	8ème	2 ans et 6 mois
	7ème	2 ans et 6 mois
	6ème	2 ans
	5ème	2 ans
	4ème	2 ans
	3ème	2 ans
	2ème	2 ans
1er	1 an	
<i>Attaché</i>	12ème	-
	11ème	4 ans
	10ème	3 ans
	9ème	3 ans
	8ème	3 ans
	7ème	3 ans
	6ème	2 ans et 6 mois
	5ème	2 ans
	4ème	2 ans
	3ème	2 ans
	2ème	1 an
	1er	1 an

Interrogations sur le télétravail

Le télétravail fait partie des sujets de négociation prévus par la loi entre les organisations syndicales et l'administration. Rendu possible par les nouvelles technologies, il comporte à la fois des chances et des risques pour les salariés et pour le service public. Des discussions sont actuellement engagées entre la direction de la Fonction publique et les organisations syndicales.

Des expérimentations

Un certain nombre d'expérimentations ont déjà eu lieu : chargés de mission, magistrats, travaillent déjà partiellement à distance. Le télétravail visera notamment les agents exerçant dans de grosses structures. Il concerne donc largement les personnels des Services, centraux et académiques. Dans les rectorats, la démarche a été initiée notamment à Bordeaux et à Créteil.

Une réelle demande de la part d'un certain nombre d'agents

Nombreux sont les agents qui, pour des raisons diverses, peuvent être tentés par l'expérience du télétravail. Réduction des trajets, garde d'enfants ou de proches, etc. Attention : il ne sera pas forcément aisé de revenir en arrière.

Seront concernées des tâches d'exécution, mais aussi des tâches de préparation des décisions ou de réflexion. Celles demandant une documentation importante peuvent être concernées, la documentation étant souvent numérisée, donc largement transportable / téléchargeable ou dans certains domaines disponible sur internet.

Ce que le télétravail ne doit pas être

Bien sûr il ne doit pas être imposé. Les déclarations de l'administration à ce sujet sont pour le moment rassurantes. Mais qu'en sera-t-il quand le télétravail sera devenu un mode normal de travail, que des services entiers seront organisés partiellement sur ce mode, y compris avec les restrictions d'espaces de bureaux que cela peut engendrer ?

Le télétravail ne doit pas être un transfert de coûts sur les salariés (équipement et maintenance informatique par exemple). Il ne doit pas non plus devenir une mauvaise réponse aux besoins de développement des services publics (crèches, transports).

Des dangers réels

- Décomposition du lien social de travail et des capacités d'élaboration collective de revendications.
- Reléguer les femmes à la maison : le télétravail peut être un moyen de rendre possible la garde des enfants, mais il peut aussi reléguer des femmes dans des tâches répétitives.
- Passage progressif du travail encadré dans certains horaires à une mise en concurrence accrue des salariés entre eux, voire même à un travail « au forfait ».
- Franchissement, avec le temps, de certaines limites : par exemple une délocalisation hors de France.

Inéluctable ?

Le télétravail serait lié au progrès technique et conditionnerait obligatoirement les modes de travail. Qu'une certaine dose de télétravail soit introduite peut être avantageux pour les salariés qui le souhaitent - mais cette option doit être volontaire et réversible. Il faut prendre garde au dérapage que serait une atomisation grandissante des salariés, au risque de perte de la valeur de socialisation du travail et des capacités d'action collective.

De meilleures conditions de travail plus favorables à l'épanouissement du salarié peuvent améliorer le travail lui-même. Cependant, les collectifs de travail ont une importance certaine notamment par l'échange qu'ils impliquent. Rien ne remplace la relation concrète de l'agent tant à l'utilisateur qu'à ses collègues de travail. La mise en place du télétravail ne doit pas se faire sans une réflexion sur une meilleure façon de faire vivre les relations de travail, de mieux échanger les expériences des uns et des autres. Sinon, celui-ci sera mortifère non seulement pour les agents, mais aussi pour le service public.

Les évolutions technologiques ne doivent pas être l'instrument de reculs sociaux ou/et d'une réduction de l'offre de services publics.

Pierre Boyer

Les évolutions technologiques ne doivent pas être l'instrument de reculs sociaux.

Dans l'Education nationale :

l'expérimentation du rectorat de Bordeaux

Le rectorat de Bordeaux a mené une expérience pendant trois ans. Les personnes pouvaient ainsi télétravailler à leur domicile deux jours par semaine. Cela a intéressé notamment les 15 % des personnels résidant sur la rive droite de la Garonne et rencontrant de graves problèmes de déplacement en raison de travaux.

Les bénéficiaires ont signé une convention avec le rectorat. L'expérience a été conduite avec 30 personnes. Le tiers des bénéficiaires appartient à la tranche d'âge des 55-60 ans, la plus représentée.

Contrairement à d'autres expériences, toutes les catégories d'agents ont été concernées à Bordeaux (17 % de catégorie A, 54 % de B et 29 % de C).

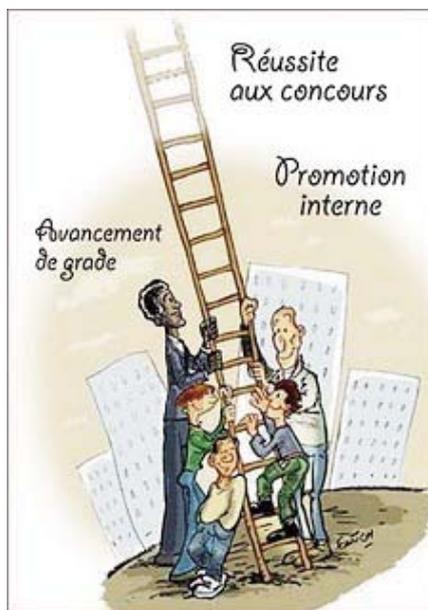
Des dispositifs de télétravail sont actuellement mis en place dans d'autres académies.



Réforme de la catégorie B : où en est-on ?

Après la réunion du 11 mars avec la DGRH, l'intersyndicale des bibliothèques avait insisté pour être reçue par un membre du cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur. Cette rencontre a eu lieu le 18 mai mais n'a débouché sur rien de concret, le représentant du cabinet, M. Jouve, conseiller social de la ministre, se contentant de rappeler que la fusion du corps des assistants des bibliothèques et du corps des BAS dans un corps de catégorie B s'inscrivait dans le cadre de la réforme de la catégorie B de toute la fonction publique et que le ministère de l'Enseignement supérieur ne pouvait donc pas agir en dehors de ce « décret coquille » qui a fixé le Nouvel Espace Statutaire (NES) pour tous les corps de catégorie B. M. Jouve avait simplement ajouté qu'il était possible d'engager une réflexion qui permettrait « de desserrer les points de blocage identifiés par les syndicats » et de « voir comment on peut avancer » – mais en restant bien sûr « dans le cadre du NES ».

Bref, rien de nouveau par rapport à la réunion du 11 mars 2011 – si ce n'est la confirmation que le terme de « techniciens des bibliothèques » était bien abandonné et remplacé par celui de « bibliothécaires assistants spécialisés ». Les syndicats ont alors fait part de leur très forte déception et de leur impression « d'avoir été baladés ». Déception qui s'est exprimée le lendemain par la motion déposée en ouverture de la CAP des BAS : « Les représentant-e-s des personnels à la CAP des BAS constatent que le ministère, lors de cette réunion du 18 mai, n'a apporté aucune proposition concrète, et aucune réponse précise aux inquiétudes légitimes des BAS ».



Une nouvelle réunion a eu lieu le 27 mai avec des membres de la DGRH : M. Bernet, adjoint à la Directrice générale des ressources humaines, M. Sabine, sous-directeur du Service de la gestion des carrières des personnels BIATOSS, Mme Belascain, chef du Bureau des personnels des bibliothèques, et deux membres du bureau des affaires statutaires.

Cette fois la DGRH avait soumis à l'avance à l'intersyndicale des bibliothèques un certain nombre de propositions

concrètes : des « hypothèses de protocole sur une amélioration des avancements et promotions » :

- l'augmentation du nombre de promotions possibles pour la liste d'aptitude de B en A et pour la liste d'aptitude de C en B : sur la base, dans les deux cas, d'un concours interne porté à 80% du nombre total des postes offerts au concours et d'une liste d'aptitude égale à 100% des entrées par concours et détachement, au lieu de 1/3 actuellement pour le passage en A ou 2/5 pour le passage en B ;
- et une amélioration du taux de « promus / promouvables » pour le passage du 2e au 3e grade du nouveau statut.

Certes, les chiffres avancés par ces « hypothèses de protocole » représentent une amélioration par rapport à la situation actuelle (15 promotions pour la liste d'aptitude dans le corps des assistants des bibliothèques, 12 pour la liste d'aptitude dans le corps des bibliothécaires, et 15 promotions au grade de BAS hors classe à la dernière CAP), mais les syndicats ont fait remarquer que, lorsque l'on part de si bas, il n'est pas difficile de proposer un peu mieux !... En outre M. Bernet a bien précisé que ces documents constituaient simplement une « base de discussion », non un engagement du ministère, et que toute évolution significative nécessiterait, outre l'accord de la ministre de l'Enseignement supérieur, un accord interministériel Budget-Fonction publique.

Le combat est donc loin d'être gagné, la mobilisation doit continuer ! L'intersyndicale des bibliothèques a alors décidé d'organiser une assemblée générale à Paris afin de permettre au moins aux collègues de Paris et de la région parisienne de venir discuter de ces

mesures et des moyens de continuer l'action.

Anne-Marie Pavillard et Christian Vieron-Lepoutre
Représentants du SNASUB-FSU les 18 et 27 mai 2011

Une première AG a eu lieu à Paris le 16 juin et a rassemblé une cinquantaine de collègues. Beaucoup de BAS, bien sûr, mais aussi quelques magasiniers ainsi que des conservateurs et des bibliothécaires. Les représentant-e-s de l'intersyndicale ont expliqué en quoi consistaient ces « hypothèses de protocole » présentées par la DGRH. Très vite l'accord s'est fait entre tous les participants pour juger ces « hypothèses » totalement insuffisantes et réaffirmer l'opposition générale au projet de décret. La discussion a ensuite porté sur les moyens de continuer l'action : à quinze

jours du début des vacances d'été, il est apparu peu réaliste d'envisager une action de grève dans l'immédiat. L'AG a jugé préférable d'envisager une action à la rentrée, en insistant sur la nécessité de bien préparer une journée de grève afin d'y associer le plus grand nombre de collègues, toutes catégories confondues. Et, dans l'immédiat, les membres de l'intersyndicale présents ont décidé d'adresser un nouveau courrier au ministère pour lui faire part des positions unanimes de l'AG.

A.-M. P.

En direct du CNESER...

Lors de la séance du lundi 30 mai, le CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) s'est prononcé contre le projet de fusion des universités de Lorraine (Metz, Nancy 1 et 2, INPL) via la création d'un « grand établissement » par 10 voix contre (FSU, UNEF, UNSA, CGT), 6 voix pour (CPU, MEDEF, FAGE, PDE) et 5 abstentions (SGEN-CFDT, AUTONOME SUP, QSF, PEEP)

Il s'agit du regroupement de 4 établissements : INPL, Nancy 1, Nancy 2 et Metz (52 500 étudiants, 3720 enseignants-chercheurs, 3012 BIATOS...) sous la forme dérogatoire d'un « Grand Établissement ». On y trouve la création de collegium, étage administratif intermédiaire regroupant plusieurs composantes, et d'un sénat académique.

La grande majorité des représentants syndicaux, et en premier lieu ceux de la FSU, ont souligné que le choix du statut de Grand Établissement ouvre la porte à une aggravation locale de la loi LRU, notamment en matière de gestion démocratique et collégiale. Les statuts proposés comportent de nombreuses dérogations, et renforcent en particulier le poids des extérieurs (qui voteraient en outre pour la désignation du président). Il prévoit la possibilité d'une sélection pour l'ensemble des formations, dès la Licence.

Après avoir dénoncé les nombreuses dispositions dangereuses de ce projet, le CNESER a proposé en séance des modifications cherchant à infléchir le texte vers plus de respect de la démocratie et de la collégialité : elles ont toutes été adoptées. Cependant, le Ministère a refusé de tenir compte des propositions de modifications du décret et de les soumettre au vote. La FSU avec le SNASUB et le SNESUP condamne ce coup de force et exige le respect de l'avis défavorable émis par le CNESER.

Julien Giral



Retraites

Réunion des syndicats affiliés à la FGR-FP du 8 Mars 2011

Comme chaque année la FGR-FP a réuni les syndicats affiliés (rappel : ce ne sont pas les Fédérations qui adhèrent à la FGR-FP mais les syndicats).

Annick Merlen, Secrétaire Générale, a fait un tour d'horizon sur l'actualité : mouvements dans les pays arabes, espoir des peuples avec le développement des syndicats ; en France la réforme des retraites, qui a mobilisé actifs et retraités dans l'unité.

Avec les UCR, lettre au Premier ministre sur la revalorisation des pensions, demande d'audience au Ministre du Budget, action vers les candidats aux élections cantonales, audience auprès du Secrétaire d'Etat aux Aînés, au Ministère de la Santé (sur les dépassements d'honoraires, la faible attractivité des zones rurales pour les médecins). Par ailleurs, l'INSEE étudie pour fin 2011 un nouvel indice qui devrait prendre en compte les dépenses contraintes (loyer, dépenses d'énergie...) car les retraités à faibles revenus rencontrent de plus en plus de difficultés.

Le nombre d'adhérents reste stable malgré une baisse régulière chez les adhérents directs qui se constate depuis 8 ans, néanmoins le nombre d'adhérents syndiqués augmente (hausse d'effectifs dans certains syndicats baisse dans d'autres voire même disparition de certains syndicats). Les problèmes de la dépendance sont ensuite abordés, avec les débats qui vont se dérouler dans toutes les régions. Suite à l'intervention de Jacques Maurice, ancien Secrétaire Général, au Congrès de PAU sur l'avenir de la FGR-FP un groupe de travail est mis en place, première réunion en septembre.



marquée par une démarche essentielle et un pluralisme efficace.

Après un tour de table sur ce sujet, les participants ont conclu sur le rôle important, utile et indispensable de la FGR-FP

Jacqueline Wilner

EPLE : CLAIR ment NON !

Depuis la rentrée de septembre 2010, 105 établissements scolaires de dix académies (Aix-Marseille, Amiens, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles) expérimentent le programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) : 77 collèges, 17 lycées professionnels et 11 lycées.

Dans les dix académies jugées « les plus exposées aux faits de violence », les recteurs ont retenu les établissements en fonction de critères sociaux, pédagogiques et de vie scolaire. Au retour des vacances d'été, les personnels des établissements concernés ont ainsi eu la joie d'apprendre que le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) avait classé leur établissement comme un des pires établissements de France. Un affichage médiatique dont se seraient bien passés des collèges et des lycées qui, depuis la disparition de la carte scolaire, luttent contre la mise en concurrence des établissements scolaires, les stratégies d'évitement des familles et la ghettoïsation.

Sous couvert d'une remise à plat des politiques d'éducation prioritaire, le programme CLAIR introduit de nouvelles règles de gestion des ressources humaines pour tous les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, titulaires ou contractuels, relevant du MEN et travaillant en EPLE. Seuls les adjoints techniques des établissements d'enseignement transférés aux collectivités territoriales ne sont pas concernés par le dispositif CLAIR. Aucun moyen supplémentaire n'est donné pour la réussite des élèves qui est renvoyée à une simple question de GRH.

Dans les établissements CLAIR, l'ensemble des postes va être profilé dès la rentrée 2011. Les personnels n'y seront plus affectés à l'issue de commissions paritaires où les règles de gestion relèvent de barèmes transparents, mais recrutés à l'issue d'entretiens au cours desquels les chefs d'établissements estimeront la volonté des personnels de s'investir dans le projet d'établissement.

Les affectations seront prononcées pour une période minimale de cinq ans afin d'assurer la stabilité des équipes éducatives. Étrangement, cet engagement minimum de cinq ans que l'on va demander à un adjoint administratif représente une durée optimale de présence pour un personnel de direction. Comprenez qui peut...

Le chef d'établissement rédigera pour chaque personnel une « lettre de mission individualisée » définissant pour chaque agent les objectifs à atteindre dans le cadre du projet d'établissement liant l'EPLE au rectorat. Cette lettre de mission, remise à la prise de fonctions de l'agent, sera établie pour trois ans et aura valeur contractuelle. À l'issue de cette période, l'engagement contractuel pourra ne pas être reconduit. La circulaire ne détaille pas ce qu'il adviendra alors de l'agent qui aura été recruté pour cinq ans : baisse de ses indemnités les deux années suivantes, mutation imposée, licenciement ?

Le texte précise toutefois que les personnels « qui n'adhèrent

pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits »... Dans le cadre de la loi mobilité du 3 août 2009, l'éventail des souhaits peut dépasser les espérances les plus folles !

Pour faire passer la pilule de la fin du paritarisme dans les établissements CLAIR, un certain nombre de mesures en faveur des personnels sont annoncées :

- « dispositifs d'aide spécifique au logement » si « la situation locale le justifie », formulation ouvrant la porte à d'innombrables exceptions ;
- formations facilitant la prise de fonctions des personnels d'éducation mais pas des personnels administratifs ;
- « examen particulièrement attentif » du déroulement de carrière des personnels affectés en CLAIR, notamment des contractuels qui constituent le cœur de cible du dispositif : l'espoir d'une titularisation permettant de s'attacher leur dévouement et leur surinvestissement ;
- attribution d'une rémunération complémentaire spécifique liée à l'exercice en CLAIR, s'inscrivant dans le cadre d'une refonte complète des dispositifs actuels relevant de l'éducation prioritaire.

Pour les personnels administratifs, ce dispositif crée de nouvelles contraintes professionnelles :

- Généralisation des actions éducatives et pédagogiques hors temps scolaire, type « école ouverte », sans personnels d'entretien ni d'accueil supplémentaires ;
- Création d'un nouveau supérieur hiérarchique avec « le préfet des études », sorte de sous-adjoint au chef d'établissement, membre de l'équipe de direction, et dont les missions consistent entre autres à « impliquer l'ensemble des personnels dans la gestion des élèves » et à intervenir en matière de restauration, de fournitures scolaires...

Régressif pour les personnels, CLAIR l'est également pour les élèves en renforçant la présence de policiers et de gendarmes dans les EPLE et en introduisant dans le cadre des sanctions disciplinaires les mesures d'utilité collective, déclinaison scolaire de la sanction pénale que constitue le travail d'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des organisations syndicales appellent aujourd'hui au retrait du dispositif CLAIR. La lutte contre les difficultés et les violences scolaires ne passe pas par un autoritarisme accru et un recul des droits des personnels mais par le rétablissement des 60 000 postes supprimés dans les écoles, les collèges et les lycées depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République.

Alors CLAIR, c'est clairement NON !

Arnaud Bevilacqua

Texte de référence :

Circulaire n° 2010-096 du 07-07-2010 parue au BOEN n°29 du 22 juillet 2010

Le report des congés non pris

Une récente circulaire Fonction publique, s'appuyant sur la jurisprudence européenne, reconnaît le droit à récupération des jours de congé non pris.

Une circulaire restrictive du MEN...

Une note de service MEN 2003-084 du 21 janvier 2003 précisait pour les personnels IATOSS, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT, les modalités de récupération des jours de congé non pris :

Lorsque [les congés concernés] interviennent au cours d'une période de congé annuel, ils interrompent le congé annuel, lequel demeure fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Les congés (maladie, maternité, formation, etc.) intervenant au cours d'une période pendant laquelle le fonctionnaire n'est pas astreint à assurer un service n'ouvrent pas droit à récupération. C'est-à-dire que ces divers congés, lorsqu'ils se superposent à des jours d'ARTT, n'ouvrent pas droit à récupération.

Selon cette circulaire, les personnels qui sont placés, pendant leurs vacances, en congé pour raisons de santé ou autres (congés en application des articles 34 et 53 (4ème alinéa) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) peuvent récupérer un nombre de jours égal aux jours de congés dont ils auraient bénéficié pour la période considérée, sans que la totalité des congés attribués sur toute l'année de référence soit supérieure à :

- 45 jours pour une absence inférieure à 3 mois ;
- 35 jours pour une absence comprise entre 3 et 6 mois ;
- 25 jours pour une absence excédant 6 mois.

... remise en cause par la jurisprudence :

Cette interprétation a été toutefois remise en cause par la jurisprudence.

C'est ainsi que dès 2005, une décision de la Cour d'appel de Bordeaux (05 BX 00130, 11 février 2005) allait à l'encontre de cette interprétation en affirmant « que la définition de la durée du travail effectif donnée par l'article 2 du décret du 25 août 2000... n'a pas pour objet... et ne saurait avoir légalement pour effet d'exclure du temps de travail effectif, le temps des congés maladie ».

Ce faisant, la Cour d'appel de Bordeaux tirait les conséquences de l'article 1er du décret du 25 août 2000 modifié relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'État, fixant la durée annuelle du travail à 1607 heures. Considérer que les congés maladie sont exclus de ce décompte aboutirait à dire que l'agent en maladie n'a pas rempli ses obligations de service.

En toute logique, la Cour d'appel conclut que le refus

d'attribuer du fait d'un arrêt maladie l'intégralité des jours RTT attachés à un cycle de travail est illégal.

Les solutions de cet arrêt ont été confirmées par la suite à plusieurs reprises et récemment encore pour un agent auquel les services de l'université prétendaient faire application de la circulaire DPATE (18 septembre 2009, TA de Grenoble).

... et par le droit européen :

Le droit de l'Union et notamment une décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJCE 20 janvier 2009 affaire c-350-06) impose le report automatique des congés annuels restant dûs à la fin de la période et qui n'ont pas été pris du fait d'un arrêt maladie.

La condition d'autorisation exceptionnelle du chef de service pour reporter le congé dû, prévue par l'article 5 du décret n° 84-972, est donc supprimée, le droit de l'Union étant supérieur au droit national (cf. art. 88-1 de la Constitution et jurisprudence Costa de la CJCE).

La condition d'autorisation exceptionnelle du chef de service pour reporter le congé est supprimée

Fin 2010, le législateur français écarte les jours de congés de maladie (mais pas les jours de congés de maternité, formation, etc.) du calcul des RTT dans la fonction publique par une disposition de la loi de finances pour 2011 (article 115).

Une circulaire du 22 mars 2011 donne instruction aux administrations de prendre en compte le droit européen en matière de report du congé annuel :

La circulaire BCRF1104906C du 22 mars 2011 du ministre du Budget prend -tardivement- acte de la prééminence du droit de l'Union : « Je demande à tous les chefs de services d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, n'a pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence » (lire la circulaire sur le site du SNASUB).

Les collègues auxquels serait opposé un refus de report peuvent donc consulter le SNASUB, qui ne manquera pas de leur apporter son aide.

Pierre Boyer

Protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle peut aller au-delà de la protection juridique

Faisant l'objet d'humiliations répétées de la part d'une collègue, la victime -dont les frais d'avocat avaient été pris en charge par l'Education nationale au titre de la protection juridique- a vainement demandé au recteur de prendre à l'encontre de la harceuse une mesure d'éloignement. Elle conteste devant le tribunal la décision rectorale de refus.

Le tribunal considère que cette décision porte atteinte au droit de la requérante «à ne pas voir perdurer la situation et à ses droits à exercer ses fonctions dans un climat qui, contrairement à la situation existante dans l'établissement concerné, ne porte pas atteinte à l'intérêt du service», elle a un intérêt lui donnant qualité pour contester le refus opposé à sa demande. Le tribunal estime aussi qu'«il ressort des pièces du dossier qu'en refusant de prononcer (...) une mesure disciplinaire, ou une mesure dans l'intérêt du service, le recteur a entaché sa décision d'erreur de droit».

Le tribunal annule la décision de refus du recteur.

Il est intéressant de noter que le rapporteur public avait conclu au rejet de la requête en estimant qu'on ne pouvait

dicter à l'administration la manière d'exercer sa protection. La protection fonctionnelle est une obligation, à laquelle l'administration ne peut se soustraire par inertie. (TA Nice, 15 juin 2010, n° 0706362).

Quand le juge refuse la protection fonctionnelle a posteriori

Une requérante se plaignait d'agissements répétés de harcèlement moral de la part de sa supérieure hiérarchique. L'administration lui avait donné satisfaction en lui accordant une mutation. La requérante réclama ensuite notamment, au titre de la protection fonctionnelle, le remboursement des frais de déménagement.

Certes, le tribunal indique que les faits invoqués pourraient constituer la source d'une obligation pour l'Etat d'accorder la protection sollicitée si, même sans être constitutifs de harcèlement, ils constituaient des menaces, injures ou outrages.

Mais, par une interprétation restrictive de la loi, il estime aussi qu'en accordant sa mutation à l'intéressée, l'administration avait déjà fait le nécessaire et ne pouvait plus, lorsque le refus de protection fonctionnelle est intervenu, prendre de mesures adaptées à la situation. (CAA Nancy, 14 octobre 2010, n° 09NC01881).

Pierre Boyer

Lu pour vous



Arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale (JO du 14 mai 2011).

Arrêté du 4 mai 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant pour les années 2009, 2010 et 2011 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (SAENES de classe supérieure : 7,6 % ; de classe exceptionnelle : 11 %) (JO du 19 mai 2011).

Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (1) (JO du 18 mai 2011).

Circulaire du 20 mai 2011 relative aux conséquences sur le traitement continué de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (site www.circulaires.gouv.fr).

Arrêté du 23 mai 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre et la répartition académique des postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de SAENES de classe supérieure (JO du 28 mai 2011).

Arrêté du 23 mai 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre et la répartition académique des postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de SAENES de classe exceptionnelle (JO du 28 mai 2011).

Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction publique de l'Etat (JO du 28 mai 2011).

Arrêté du 26 mai 2011 modifiant l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs

stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes (JO du 7 juin 2011).

Arrêté du 26 mai 2011 fixant les modalités et le calendrier d'affectation des lauréats des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 2010 (formation du 1er septembre 2011 au 31 août 2012) (JO du 9 juin 2011).

Arrêté du 26 mai 2011 fixant les modalités et le calendrier d'affectation des lauréats des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 2010 (formation du 1er septembre 2011 au 31 août 2012) (JO du 9 juin 2011).

Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles (JO du 29 mai 2011).

Arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles (JO du 28 mai 2011).

Arrêté du 6 juin 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours (JO du 11 juin 2011).

Circulaire du 9 juin 2011 relative au renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique de l'Etat (site www.circulaires.gouv.fr).





SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2010 - 2011

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,23 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA : 50 %
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITES <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		CATEGORIE

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION

(_____ + _____) x _____
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_____ = _____ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

DATE :

Signature :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3

Montant réglé : _____ €

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer **avec le bulletin d'adhésion** à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION :** €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :**

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** / 2010

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR 430045
NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

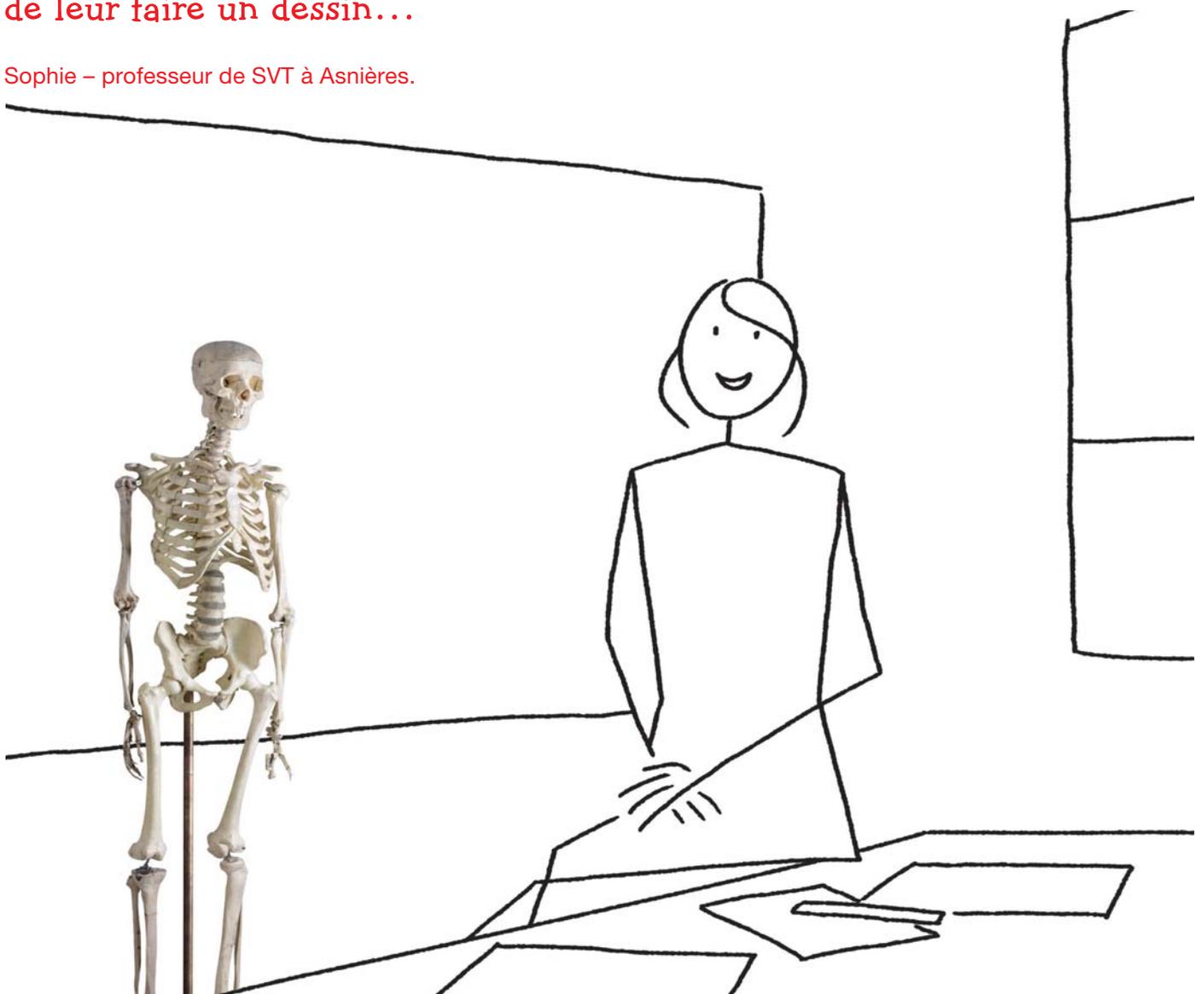
ADRESSE :

CP : VILLE :

DATE : SIGNATURE :

Si vous voulez faire de vieux os dans l'enseignement, il faut être passionné, psychologue, endurant... Voilà ce qu'on vous dit le 1^{er} jour. Ce qu'on vous dit moins, c'est que pour durer dans ce métier où l'on en voit des vertes et des pas mûres, mieux vaut être informé et bien assuré. À la MAIF, tous les conseillers connaissent cela par cœur. Alors, quand vous avez un problème ou une question, inutile de leur faire un dessin...

Sophie – professeur de SVT à Asnières.



**DÉCOUVREZ L'ESPACE DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS
DE L'ÉDUCATION SUR MAIF.FR**



ASSUREUR MILITANT.